

Protection de l'emblème de la Croix-Rouge.

Le caducée, insigne officiel des voitures médicales.

La « Circulaire d'information » de la Croix-Rouge française¹ communique la lettre suivante que le secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé vient d'adresser aux préfets, en date du 6 novembre 1941.

En publiant ce document, la Circulaire rappelle que dans son numéro d'avril 1941, p. 31 et suivantes, elle a inséré une lettre du président de la Société, relative à la protection de l'emblème de la Croix-Rouge².

SECRETARIAT D'ETAT
A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ
Secrétariat général de la Santé
Direction de la Santé

S. C. 143

ETAT FRANÇAIS

Paris, le 6 novembre 1941.

LE SECRÉTAIRE D'ETAT A LA FAMILLE
ET A LA SANTÉ

A MM. les préfets,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil supérieur de l'Ordre des médecins a décidé d'adopter le caducée comme insigne officiel pour les voitures médicales.

Cet emblème imprimé en rouge sur papier transparent portera le cachet du Conseil départemental de l'Ordre, ainsi que les mots « Ordre des médecins ».

J'ajoute qu'à l'avenir, il y aura lieu d'interdire, d'une façon absolue, le port de la Croix-Rouge sur les voitures médicales.

Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation.

Le secrétaire général :

Signé : L. AUBLANT.

¹ Croix-Rouge française. *Circulaire d'information*, destinée aux délégués et aux Comités de la Croix-Rouge française, novembre 1941, p. 9.

² La *Revue internationale* a reproduit le texte de cette lettre dans son numéro de septembre 1941, pp. 774-777. — Cf. les articles de M. Waldemar Deonna publiés dans la *Revue internationale*, 1933, pp. 125, 218, 310 et suivantes.